

Santé publique, innovation et propriété intellectuelle : Stratégie et plan d'action mondiaux

La Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA61.21 sur la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et notant les informations fournies par le Secrétariat ;¹

Se félicitant de ce que le rapport du Secrétariat mentionne la mise en oeuvre du Réseau africain pour l'innovation dans le domaine des médicaments et des produits diagnostiques (ANDI), qui vise à promouvoir et à soutenir l'innovation médico-sanitaire sous la direction de pays africains pour la découverte, la mise au point et la livraison de médicaments et de produits diagnostiques pour les maladies tropicales négligées, et rappelant la nécessité d'entreprendre des activités accélérées afin d'atteindre les personnes malades souffrant de ces maladies ;

1. DECIDE :

1) d'incorporer au plan d'action les acteurs supplémentaires convenus visés dans le document A62/16 Add.3, en supprimant le mot « intéressés » après « pouvoirs publics » pour les mesures prévues au paragraphe 2.3.c) ;

2) d'incorporer au plan d'action les calendriers proposés dans le document A62/16 Add.1 ;

2. ADOPTE en conséquence le plan d'action final pour ce qui est des mesures spécifiques, des acteurs et des calendriers ;

3. NOTE les besoins nécessaires en matière de financement de la mise en oeuvre du plan d'action qui sont exposés dans le document A62/16 Add.1 ;

4. ACCEPTE les indicateurs d'avancement proposés figurant dans le document A62/16, compte tenu de la nécessité d'un examen et d'un affinement périodiques. Dans le cas des indicateurs quantitatifs, le Secrétariat donnera des informations complémentaires sur la mise en oeuvre des mesures particulières ;

¹ Documents A62/16, A62/16 Add.1, A62/16 Add.2 et A62/16 Add.3.

5. PRIE le Directeur général d'accroître sensiblement l'appui destiné à renforcer l'efficacité et l'efficacité de la mise en oeuvre de la Stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et d'indiquer par ordre de priorité les mesures concrètes dans le domaine du renforcement des capacités et de l'accès ;

6. PRIE le Directeur général de procéder, en plus du suivi continu, à un examen programmatique général de la Stratégie et du plan d'action mondiaux en 2014 pour présenter à l'Assemblée en 2015, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, les réalisations, les défis à relever et les recommandations pour l'avenir.

Huitième séance plénière, 22 mai 2009
A62/VR/8

= = =